



La Bourse Maritime
1 place Lainé
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91
contact@ramureavocats.fr

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

EARL BOUYX
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Au capital de 101 835,94€
Siège social : Château d'Arricaud
33720 LANDIRAS

Tribunal judiciaire de BORDEAUX
Audience du 13 mars 2026
N° RG : 25/00271

A LA REQUÊTE DE :

L'EARL BOUYX, exploitation agricole à responsabilité limitée, sise Château d'Arricaud – 33720 LANDIRAS, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 384 646 733, représentée par sa gérante domiciliée ès qualité audit siège ;

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU**, Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES

A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale :	EARL BOUYX
Forme juridique :	Exploitation agricole à responsabilité limitée
Siège social :	Château d'Arricaud 33720 LANDIRAS
Activité principale :	Culture de la vigne
Date d'immatriculation :	13 mars 1992
SIREN :	384 646 733
Code APE :	0121Z
Téléphone :	06 08 25 49 50
Adresse électronique :	chateaudarricaud@wanadoo.fr
Capital social :	101 835,94€ divisé en 668 parts toutes détenues par Mme Isabelle BOUYX

B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. HISTORIQUE ET ACTIVITE

L'EARL BOUYX est une exploitation agricole familiale ayant pour activité la culture de la vigne, immatriculée le 13 mars 1992.

A la suite des décès de ses parents, et une fois la succession liquidée et partagée entre Madame Isabelle BOUYX et son frère Philippe BOUYX en 2015, Madame Isabelle BOUYX est devenue associée unique de l'EARL BOUYX, titulaire de 668 parts sociales, dont elle est également la gérante.

L'EARL BOUYX exploite des parcelles viticoles détenues en faire-valoir direct et indirect, d'une superficie de 18 ha 34 a 34 ca de vignes sur les communes de ILLATS et LANDIRAS, aptes à la production en AOC Graves rouge (12 ha) et Grave blanc (6 ha).

La société (<https://www.chateau-darricaud.fr/>) produit et commercialise ses vins principalement sous le nom Château d'Arricaud et différentes cuvées.

Les vins sont principalement commercialisés auprès du négoce et en bouteilles, en France et à l'export.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de l'exploitation s'élève à la somme de 223 512 euros.

Selon déclaration de récolte pour la campagne 2024, elle a récolté : 37 HL/ Ha.

Au titre des deux précédentes campagnes, ses rendements sont les suivants :

- Campagne 2023 : 25,8 HL/ HA
- Campagne 2022 : 33,8 HL/ HA

Les rendements sont donc impactés par les aléas climatiques.

2. ORIGINE DES DIFFICULTES

L'EARL BOUYX a connu des difficultés liées à la baisse de la commercialisation, outre une perte importante de production en raison des aléas climatiques, ce qui a entraîné mécaniquement une hausse des coûts de production.

Elle a bénéficié d'un accord de conciliation homologué le 16 mai 2024 qui a permis d'atténuer les difficultés financières.

Les résultats étaient les suivants sur les derniers exercices :

- CA au 31 décembre 2023 : 223 512 euros ; résultats : - 70 623 euros ;
- CA au 31 décembre 2022 : 258 205 euros ; résultats : - 71 486 euros.
- CA au 31 décembre 2024 : 259 352 euros ; résultats : - 47 226 euros.

C'est dans ces conditions que l'EARL BOUYX a été contrainte de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, dans la mesure où seule cette procédure permettait d'obtenir des délais de remboursement compatibles désormais avec sa situation économique.

C'est ainsi que par jugement du 14 mars 2025, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde judiciaire à l'endroit de l'EARL BOUYX et a désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- La SCP SILVESTRI-BAUJET agissant par Maître SILVESTRI en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois et l'EARL a été reconvoquée à une audience le 12 septembre 2025.

Par jugement en date du 10 octobre 2025, la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois et l'EARL reconvoquée à l'audience du 13 mars 2026.

II. SITUATION SOCIALE

A ce jour l'EARL n'emploie aucun salarié.

III. TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Au 23 janvier 2026, le solde de trésorerie est de 3 869,48€.

(Pièce n°1)

Les chiffres de la période d'observation seront fournis pour l'audience du 13 mars 2026.

IV. PREVISIONNELS D'ACTIVITE ET DE TRESORERIE

Le plan de financement prévisionnel établi par le conseiller d'entreprise, pour l'année en cours et les quatre prochaines années, fait état des résultats suivants :

EARL BOUYX - Plan de sauvegarde V2

	01/2026 12/2026	01/2027 12/2027	01/2028 12/2028	01/2029 12/2029	01/2030 12/2030
Ventes et aides					
Ventes de produits végétaux					
Vente de produits animaux					
Ventes d'animaux					
Ventes de produits transformés	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Vin	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Vente de Services / autres produits					
Ventes et aides couplées	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000

(Pièce n°2)

Il est nécessaire d'apporter des explications à ces chiffres.

L'EARL BOUYX n'a pas relancé de campagne culturale pour 2026.

En effet, d'une part, la gérante Madame LABARTHE a cédé le foncier viticole lui appartenant en propre qui était exploité par l'EARL BOUYX via la SAFER NA le 31 décembre 2025.

Le prix de vente a permis de désintéresser un créancier de l'EARL, pour laquelle Madame LABARTHE était caution hypothécaire.

Quant à Madame LABARTHE, elle a pris sa retraite d'exploitante agricole à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enfin l'EARL BOUYX cesse toute activité viticole, ce qui lui permet de réduire très significativement ses charges, et se consacre désormais à la vente de son stock et du matériel : la vente de ces éléments servira au remboursement de la dette.

L'ensemble de ces éléments justifie le prévisionnel de trésorerie suivant :

	2026	2027	2028	2029	2030
Solde courant	168 828€	168 828€	168 828€	168 828€	168 828€
Pacte annuel		83 713€	83 713€	83 713€	83 713€
Solde exceptionnel	0€	-113 291€	-113 291€	-113 291€	-113 291€
Solde annuel de trésorerie	168 828€	55 537€	55 537€	55 537€	55 537€
Solde cumulé de trésorerie	168 828€	224 365€	279 902€	335 439€	390 976€

V. PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

A. ETAT DES CREANCES DECLAREES

Le passif retenu est le suivant :

Montant du passif déclaré	669 702 €
AGS	0 €
Factures de moins de 500€	1 350 €
Montant passif plan	668 352 €

Il est à précisé que le passif retenu dans le cadre du projet de plan est le passif déclaré, alors même que des contestations sont en cours de traitement pour un montant total de 108 402,12€ et qu'un créancier a été désintéressé, par Madame LABARTHE, à hauteur de 150 235 euros à l'occasion de la vente du foncier viticole lui appartenant.

B. LES CREANCES A REMBOURSER A L'ADOPTION DU PLAN

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Aucune créance superprivilégiée ne figure au passif de l'EARL BOUYX.
- Concernant, les créances inférieures à 500€, selon la situation en cours, elles représenteraient un montant de 1350€ ;
- Les frais de justice : pour mémoire.

C. PROPOSITION DE PLAN

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé le remboursement de 100% du passif dans le cadre d'un plan linéaire sur 8 ans comme suit :

- Pacte 2027 : 12,5%
- Pacte 2028 : 12,5%
- Pacte 2029 : 12,5%
- Pacte 2030 : 12,5%
- Pacte 2031 : 12,5%
- Pacte 2032 : 12,5%
- Pacte 2033 : 12,5%
- Pacte 2034 : 12,5%

L'EARL BOUYX a choisi de présenter un plan linéaire eu égard aux différents éléments mentionnés dans le cadre des prévisions d'activité et de trésorerie : à savoir l'arrêt de l'exploitation viticole, la commercialisation du stock restant et du matériel.

Ainsi, sur la base du passif raisonnablement admis et de tout ce qui a été dit précédemment, les différents remboursements de l'EARL BOUYX s'établiraient de la manière suivante :

CREANCES REGLEES A L'ADOPTION DU PLAN	Créances inférieures à 500€	1 350€ + frais de procédure
CREANCES INTEGREES AU PLAN	Paielement par annuité linéaire sur 8 ans	668 352€

L'échéancier de remboursement à respecter par l'EARL BOUYX sur les huit prochaines années dans le cadre du plan de sauvegarde judiciaire serait donc le suivant, étant précisé que :

- Les pourcentages avancés sont certains ;
- Les sommes sont données à titre indicatif, sous réserve de l'état du passif effectivement déposé et du calcul des intérêts.

	TAUX	ANNUITES
2026		1 350€
2027	12,5%	83 544€
2028	12,5%	83 544€
2029	12,5%	83 544€
2030	12,5%	83 544€
2031	12,5%	83 544€
2032	12,5%	83 544€
2033	12,5%	83 544€
2034	12,5%	83 544€

Face aux prévisions établies et eu égard aux spécificités du plan envisagé par l'EARL BOUYX à savoir la cession des terres, du stock et du matériel, il apparaît que la société est à même de rembourser les échéances prévues au cours de son plan de sauvegarde.

PAR CES MOTIFS
PLAISE AU TRIBUNAL

Conformément aux dispositions des articles L626-1 et suivant du Code de commerce,
Vu les pièces versées,

- **ACCUEILLIR** favorablement la proposition de plan de sauvegarde présentée par l'EARL BOUYX consistant au :
- Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;
 - Remboursement des autres créances (échus et à échoir) en 8 pactes annuels linéaires, le premier pacte intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan comme suit :
 - Pacte 2027 : 12,5%
 - Pacte 2028 : 12,5%
 - Pacte 2029 : 12,5%
 - Pacte 2030 : 12,5%
 - Pacte 2031 : 12,5%
 - Pacte 2032 : 12,5%
 - Pacte 2033 : 12,5%
 - Pacte 2034 : 12,5%
- **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de sauvegarde.

**Sous toutes Réserves,
Dont Acte.**

Fait à Bordeaux,
Le 22 janvier 2026,

Maître Alexandre BIENVENU



PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : Solde de trésorerie de l'EARL BOUYX au 23 janvier 2026

Pièce n°2 : Etude prévisionnelle